



## **GOLF DE RIGENÉE**

### **ROI** RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR 2023

## ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Club du Golf de Rigenée (Le Club) est une association de personnes sans personnalité juridique. Le club émane de la Société Anonyme "Golf de Rigenée".

Le Club du Golf de Rigenée a pour objet la pratique des sports et plus particulièrement celle du golf, dans les installations sises rue du Châtelet à Villers-la-Ville.

Le Conseil du Club de Golf de Rigenée prend en charge l'organisation générale de la vie du Club et veille à la bonne entente entre les membres. Il est composé d'un Président, d'un capitaine, d'un Honorable secrétaire, du coordinateur sportif, du représentant de la S.A., de la responsable des activités extra-sportives et de la communication, de la responsable du secrétariat.

## ARTICLE 2 : MEMBRES

Est membre du Club du Golf de Rigenée toute personne liée contractuellement à la SA Golf de Rigenée et en règle de cotisation.

En réglant la cotisation due à la SA Golf de Rigenée, le membre marque son accord sur les obligations reprises dans le présent ROI, dans le code de comportement et dans le règlement des compétitions.

### 2.1 - CATÉGORIES DE MEMBRES

**Full Member** : a le droit de participer à toutes les activités du club, a accès à l'ensemble des installations du club et ce à tout moment de l'année. Lorsqu'il invite des non-membres du Club, ces derniers pourront bénéficier d'un tarif greenfee invité.

**Membre Semainier** : a le droit de participer à toutes les activités du club mais n'a pas accès aux parcours les samedis, dimanches et jours fériés. Le week-end et les jours fériés, il lui est toutefois possible de participer aux compétitions s'il est invité par un donateur (cf. Article 9) et a accès au practice. Il peut également jouer le parcours en s'acquittant de son green fee.

**Membre Light** : a l'accès illimité aux installations, au practice, au parcours du Châtelet à tout moment de l'année. Son inscription comprend, par année, cinq parcours sur le grand parcours dont deux parcours maximum lors de compétitions.

Il bénéficie d'une carte fédérale C. Cette carte a les mêmes fonctions que la carte fédérale classique hormis le fait qu'elle ne lui permet pas de jouer les interclubs pour Rigenée ni ne lui permet de bénéficier des avantages octroyés par les clubs partenaires de Rigenée. Le membre light ne pourra pas non plus inviter des non-membres à un tarif Greenfee invité.

**Membre en Congé** : le membre qui a dû s'acquitter d'un droit d'entrée peut demander de se mettre en congé pour quitter temporairement le Club. Cette demande sera toujours faite par écrit et ce statut ne sera accordé qu'à une personne ayant cotisé comme full member ou semainier pendant 5 ans au minimum.

La réinsertion n'est pas automatique et sera subordonnée à l'acceptation par le Conseil du Club. S'il existe une liste d'attente, son statut de membre en congé lui octroie une priorité par rapport aux autres candidats de ladite liste d'attente.

**Membre de l'Académie de Golf** : les Membres de l'Académie de Golf, en ordre de cotisation, ont accès à l'ensemble des infrastructures du Club à l'exception du parcours 18 trous. Ils se conforment au Règlement de l'Académie de Golf. Ils seront couverts par une assurance uniquement en cas d'accident dans l'enceinte du golf de Rigenée.

## 2.2 - ACQUISITION OU PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Les membres sont liés à la SA Golf de Rigenée par un contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ce contrat implique :

- pour la SA, la mise à disposition de tout ou partie de ses infrastructures
- pour le membre, le paiement de sa cotisation et le respect du présent ROI, du code de comportement et du règlement des compétitions.

### A. Rupture du contrat par le membre

Les membres sont libres de mettre fin au contrat liant les parties par l'envoi d'un écrit au conseil d'administration de la SA. Le membre démissionnaire restera en ce cas redevable des cotisations afférentes à l'année calendrier au cours de laquelle la démission intervient. Si la démission est envoyée à la SA après le 15 octobre de l'année, le membre sera également redevable de la cotisation de l'année suivant cette démission.

### B. Rupture du contrat par la SA

La SA peut décider de mettre fin au contrat en cours d'année s'il estime que le membre ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Il notifiera par écrit au membre son intention de mettre fin au contrat en précisant le motif.

En cas de désaccord du membre avec la décision projetée, la SA et le membre s'accordent pour que leur différent soit tranché définitivement par un collège d'arbitre composé du Président du Club de Rigenée, de l'Honorable secrétaire du Club de Rigenée et par le Capitaine du Club de Rigenée.

Si l'une de ces fonctions est occupée par un administrateur de la SA Golf de Rigenée au moment du différent ou en cours de procédure d'arbitrage, cette fonction sera remplacée par une personne tierce choisie par les autres membres du collège d'arbitrage.

Le collège d'arbitrage auquel membre et SA confie de manière irrévocable le pouvoir de trancher leur différent, prendra sa décision après avoir entendu les parties.

Si le collège d'arbitrage confirme la position de la SA et confirme son droit d'exclure le membre non respectueux de ses obligations, la SA pourra formaliser sa décision de rupture du contrat en cours par l'envoi d'un écrit au membre. Le membre exclu est tenu au paiement des cotisations afférentes à l'année calendrier au cours de laquelle l'exclusion intervient.

## ARTICLE 3 : ACCÈS AU PARCOURS

Tout membre débutant devra, avant que l'accès au parcours lui soit accordé, avoir complété toutes les étapes du brevet d'aptitude. Ces étapes ainsi que l'autorisation de parcours sont validées par les enseignants. Il est fait exception de tous ceux qui seront accompagnés par un professeur du Golf de Rigenée.

Les Juniors qui n'ont pas accès au terrain, auront une dérogation pour accéder à celui-ci pendant les périodes de stage. Cette dérogation est accordée sous la responsabilité du Responsable Juniors et du professeur de golf.

Les joueurs étrangers au club doivent faire preuve d'un handicap de 32 maximum en weekend et 36 en semaine pour être admis sur le parcours à l'exception des invités des membres accompagnés par ceux-ci.

## ARTICLE 4 : CLUBHOUSE, VESTIAIRES, PARKING

Les installations du Club sont à la disposition exclusive des membres, de leurs invités et des joueurs ayant dûment acquitté leur cotisation journalière à l'exception du clubhouse qui est ouvert à la clientèle du bar/restaurant.

Toute réunion ou manifestation à caractère politique, confessionnel est interdite dans l'enceinte du club. L'organisation d'une manifestation à caractère culturel ou charitable devra toujours recevoir l'accord préalable du Conseil du Club.

Les valves du club sont exclusivement réservées aux communications faites aux membres par le Conseil du Club, la SA Golf de Rigenée et le Comité Sportif.

Tout affichage quel qu'il soit, dans l'enceinte du Club, est interdit aux membres sauf dérogation accordée par le Conseil du Club ou le secrétariat du Club.

Les animaux sont interdits dans le clubhouse. Ils sont tolérés sur la terrasse pour autant qu'ils soient calmes. Les chiens tenus en laisse sont tolérés sur le parcours, pour autant qu'il n'y ait pas de compétition et qu'ils ne gênent en aucune manière les autres joueurs.

Les membres du Club sont priés de se présenter en tout temps en tenue correcte. Le Conseil de Club se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain ou au clubhouse à toute personne dont la tenue ne serait pas jugée correcte.

Sauf indication contraire, le port des chaussures de golf est autorisé à l'intérieur du clubhouse pour autant qu'elles soient propres. Le port d'une casquette et d'un équipement de pluie à l'intérieur du clubhouse n'est pas autorisé.

L'usage d'un GSM est toléré dans l'enceinte du Club. Cependant personne n'est autorisé à en imposer aux autres la sonnerie et les conversations qui s'en suivent.

Le Club met à la disposition des membres, moyennant loyer, des armoires de vestiaire, des casiers de rangement pour sac de golf, fermant à clef ainsi que des emplacements pour les batteries des chariots électriques.

**Le Club de Golf et la SA Golf de Rigenée déclinent toute responsabilité en cas de vol dans les installations ou d'accident sur le parking.**

## ARTICLE 5 : BAR, RESTAURANT, SHOP

Un restaurant et un bar sont mis à la disposition des membres du Club, de leurs invités et des clients externes.

Bar et Restaurant faisant l'objet d'un contrat avec des concessionnaires, il est interdit aux membres de poser des actes concurrentiels qui pourraient causer préjudice à ces derniers.

Il est toutefois admis que les membres peuvent garnir leur sac de nourriture et de boissons achetées en dehors du Club, ceci pour se sustenter durant leur partie et sur le terrain uniquement.

Les membres sont priés de payer leurs notes de bar et de restaurant à la première demande des concessionnaires. Il leur est possible d'ouvrir un compte moyennant le versement d'une provision. En cas de défaut de paiement, le Conseil du Club pourra intervenir auprès du membre concerné et prendre vis-à-vis de lui toute sanction qu'il jugera nécessaire.

## ARTICLE 6 : LEÇONS ET PRACTICE

L'inscription pour les leçons se fait via l'application PRO AGENDA. Les leçons se règlent directement et immédiatement au professeur. Les leçons non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les non-membres prenant des leçons au Club sont tenus de s'acquitter préalablement du practice-fee en vigueur au secrétariat du Club.

Le calme est de rigueur sur le practice.

Sauf dérogation ou présence de corde sur le gazon, les balles doivent être frappées au départ des postes munis de tapis de practice en matière synthétique. Les joueurs peuvent se procurer les balles de practice auprès du distributeur de balle.

Les seaux servant à transporter les balles doivent être remis à leur place après utilisation.

Il est interdit de ramasser des balles sur l'aire de practice du long jeu ainsi que d'en emporter hors de cette zone.

L'utilisation des balles de practice sur les putting-greens d'entraînement et sur le pitching green sur la droite du fairway n°1 est interdite.

Les membres bénéficient de l'éclairage de la zone du practice de long jeu et de la zone de putting. L'éclairage se déclenche à l'aide de l'interrupteur situé près le machine distribuant les balles pour la zone de long jeu ou de l'interrupteur situé sur le premier poteau du grillage séparant le practice de la zone de putting. L'éclairage sera actif pour une période de 45 minutes et s'éteindra automatiquement à 22h00.

## ARTICLE 7 : COTISATIONS ET GREENFEES

Le montant des cotisations est fixé annuellement.

Le paiement doit être acquitté avant le 31 décembre précédant l'année à laquelle la cotisation se rapporte. Les membres qui, malgré le dernier rappel d'usage, n'auront pas payé leur cotisation avant le 31 décembre de l'année précédente, seront réputés démissionnaires. Ils pourront se voir interdire l'accès aux infrastructures du Club.

### La cotisation est due pour une année entière.

Les non-membres doivent payer une cotisation journalière (greenfee) donnant accès au terrain pour 18 trous. Ce greenfee doit être versé, avant le départ, au secrétariat du Club. Le joueur reçoit, dès lors, une carte d'accès qu'il doit accrocher de manière visible à son sac, celle-ci peut être réclamée à tout moment par le marshall. Le paiement de la cotisation journalière emporte automatiquement adhésion au présent règlement.

Le non-membre qui serait surpris sur le parcours ou au practice, sans avoir acquitté le greenfee préalable, se verra réclamer une somme équivalente jusqu'au double du greenfee dont il était redevable.

S'il s'avère que le non-paiement du droit de parcours a été éludé avec la complicité directe ou indirecte d'un membre du Club, ce dernier se verra également réclamer un double greenfee.

Pour rappel, un membre qui, en cours de saison, démissionnerait, opterait pour le statut de membre en congé ou encore serait exclu, ne pourra jamais réclamer le remboursement même partiel de la

cotisation payée. En cas de litige à ce sujet, la SA Golf de Rigenée et le membre marquent leur accord pour soumettre leur différent à un Collège arbitral composé du Président du Club, du Capitaine du Club et de l'Honorable secrétaire du Club.

## ARTICLE 8 : INVITATIONS

Les membres peuvent inviter un joueur non-membre moyennant le paiement d'un greenfee à tarif réduit et le respect strict des conditions ci-après :

- le membre partagera la partie de son invité ;
- le membre est responsable du paiement de la cotisation journalière de son invité et veillera personnellement à son inscription dans le registre tenu à cet effet ;
- Un non-membre ne peut être invité plus de trois fois durant la même année en bénéficiant du greenfee invité, toutes occasions confondues ;
- l'invitation peut toujours être refusée par le secrétariat en cas d'affluence.

Si un groupe de joueurs est invité à titre privé par un autre club belge ou étranger et si une réciprocité est envisagée, le groupe de joueurs invités en déplacement doit nommer un responsable qui organisera la rencontre «retour». Ce responsable exigera de chaque participant du Golf de Rigenée le paiement d'une contribution destinée à offrir à ces futurs invités un accueil similaire. Ces contributions seront consignées au secrétariat. Les dépenses, ayant pour origine une initiative privée d'un de nos membres, ou d'un groupe de nos membres ne seront pas supportées par le Club.

## ARTICLE 9 : CODE DE COMPORTEMENT

Le code de comportement est décrit dans un document séparé appelé : 'Code de comportement'

## ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Le règlement des compétitions est décrit dans un document séparé appelé : 'Règlement des compétitions'

## ARTICLE 11 : SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT ROI, LE CODE DE COMPORTEMENT OU ET LE RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

En cas de non-respect par le membre du présent ROI, du code de comportement ou du règlement des compétitions, le Conseil du Club pourra être saisi par toutes personnes ayant constaté le manquement. Le Conseil de Club mandatera l'Honorable secrétaire pour instruire le dossier et lui faire rapport.

Le Conseil décidera alors si une sanction doit être infligée au membre concerné.

Les sanctions possibles pouvant être décidées par le Conseil du Club à l'égard du membre sont les suivantes :

- Une interdiction temporaire d'accès aux installations du Club
- Une interdiction temporaire d'accès au Clubhouse
- Une interdiction temporaire d'accéder aux compétitions organisées par le Club
- Une interdiction temporaire de rentrer des cartes EDS

## ARTICLE 12 : SITE INTERNET & CHARTE SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Cette rubrique décrit la politique de notre club lorsqu'elle traite des données à caractère personnel. Cette politique s'applique aussi bien aux traitements de données informatisés que manuels.

### Traitement des données à caractère personnel des visiteurs et des utilisateurs

Notre club est représenté par la S.A. CLUB DE GOLF DE RIGENEE et son siège se situe à rue du Châtelet, 62 à 1495 Villers-la-Ville. Le numéro BCE est le BE0421820237.

En accédant au site web et en l'utilisant, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance des informations décrites ci-dessous, accepte la présente Charte et consent expressément à ce que le responsable du traitement recueille et traite, conformément aux modalités et principes décrits dans la présente Charte, ses données à caractère personnel qu'il communique par le biais du site web et/ou à l'occasion des services proposés sur le site web, pour les finalités indiquées ci-après.

En fonction de la finalité poursuivie, le club traite des données personnelles sur la base :

- Des obligations légales lui incombant dans le cadre de ses activités. Il en va ainsi pour ses obligations comptables, sociales, administratives, etc (article 6 c. du RGPD)
- Sur base de ses obligations contractuelles ou précontractuelles à votre égard ou à l'égard de ses partenaires quels qu'ils soient (article 6 b. du RGPD)
- Sur base de son intérêt légitime, dans le cadre de la bonne organisation du club, de la gestion des relations avec ou entre ses membres et partenaires, de la gestion des compétitions, des cours, de tout litige éventuel, mais également la promotion de ses activités et la diffusion d'informations entre autres via l'envoi d'une newsletter (article 6 f. du RGPD)
- Le club peut également être amené à traiter vos données sur base de votre consentement (article 6 a. du RGPD)

Lorsque le traitement est fondé sur le seul consentement de la personne concernée, celle-ci a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement préalablement donné.

Les données à caractère personnel ne sont transmises qu'au personnel chargé de traiter les demandes. Ces données peuvent être communiquées à des personnes extérieures à notre club lorsque cela s'avère nécessaire pour le traitement de la demande de l'utilisateur.

Si l'utilisateur refuse de communiquer certaines données indispensables, il se peut que notre club ne soit pas en mesure de traiter la demande.

En ayant accepté les présentes conditions, nous vous adresserons les informations utiles à votre accès au club, vous bénéficierez également des services gratuits d'informations concernant nos actions ponctuelles et nos services. Ces informations peuvent être personnalisées.

Aucune donnée n'est collectée automatiquement par le site en lui-même. Les seules données que nous traitons sont celles que vous nous communiquez volontairement. Les autres informations éventuellement collectées automatiquement ne le sont que par des outils statistiques comme par exemple Google Analytics et ne concernent que votre adresse TCP/IP, la marque et la dernière version de votre navigateur, les pages web consultées.

Nous pouvons enregistrer via cookie un code d'accès et un mot de passe. D'autres informations comme vos critères de recherche ou la langue choisie pour visiter le site peuvent également apparaître dans le

cookie. (Un cookie est un petit fichier envoyé par notre serveur qui s'enregistre sur le disque dur de votre ordinateur. Il garde la trace du site visité et contient un certain nombre d'informations relatives à cette visite. Nos cookies servent avant tout à faire fonctionner le site - cookies techniques de sessions).

Nous pourrions aussi être amenés à traiter des données vous concernant provenant de tiers. Celles-ci nous sont uniquement communiquées suite à une demande faite par le club. Pour autant que vous ayez marqué votre accord, votre adresse email pourra être utilisée par le club aux fins précisées ci-dessus.

Les informations ne servent qu'à un usage interne et ne seront en conséquence jamais vendues à d'autres personnes physiques ou morales liées ou pas à notre club. Les données, en ce compris le droit à l'image, peuvent être transmises aux tiers qui peuvent intervenir directement ou indirectement dans l'exercice de l'activité sportive du club (fédération, presse, fournisseurs...) et/ou dans le cadre de compétitions.

Nous avons mis en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger la perte, l'usage abusif ou l'altération des informations reçues sur notre site.

Tous nos employés ayant accès à vos données ont un devoir de confidentialité stricte.

Les données seront conservées le temps qu'il sera nécessaire pour fournir le service sollicité et accepté par le titulaire des données et pendant les délais légaux requis par toute réglementation à laquelle notre club est soumis.

Au terme de l'écoulement de cette période de conservation, le responsable du traitement met tout en œuvre pour s'assurer que les données personnelles ont bien été rendues indisponibles.

Vous disposez à tout moment du droit d'accès et de rectification à ces données ainsi que du droit d'opposition, afin de vérifier leur exactitude et de faire corriger les éventuelles erreurs les concernant.

Pour pouvoir exercer ce droit, il vous suffit de nous contacter :

par email : [gpdr@rigenee.be](mailto:gpdr@rigenee.be)

Ou encore nous téléphoner au +32 67 87 77 65

Nous ne sommes pas responsables de la politique de respect de la vie privée des sites Internet qui sont reliés au nôtre par un hyperlien.

Si vous estimez que notre site ne respecte pas la présente charte, vous pouvez contacter notre club par email ou par courrier à l'adresse mentionnée sur le site.

Notre club se fait le devoir de réactualiser régulièrement la présente charte afin de prendre en considération toute évolution légale, jurisprudentielle ou technique. Seule la dernière version prévaudra.

### **DROITS DU TITULAIRE SUR SES DONNÉES PERSONNELLES**

Le titulaire des données personnelles reconnaît avoir été loyalement et parfaitement informé du traitement desdites données par le club. Outre ce droit à l'information, le titulaire dispose des droits suivants :

- Droit d'accès à ses données par la personne concernée. C'est-à-dire le droit d'obtenir du responsable de traitement des données la confirmation que ces dernières sont ou ne sont pas traitées et l'accès aux dites données.
- Droit de rectification des informations inexacts et que les données incomplètes soient complétées

- Droit d'obtenir l'effacement de ses données lorsque ces données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, si la personne retire son consentement (et qu'il n'existe pas d'autre fondement (obligation légale ou intérêt légitime, telle la gestion d'un éventuel contentieux) au traitement), si la personne exerce son droit d'opposition au traitement...
- Droit à la limitation : lorsque le responsable du traitement n'a plus besoin des données mais qu'elles sont encore nécessaires. Lorsqu'une telle limitation, par principe temporaire, est mise en place, les données ne peuvent être traitées, sauf pour leur conservation, qu'avec le consentement de la personne concernée ou pour des motifs spécifiques.
- Droit à la portabilité : la personne concernée a le droit d'obtenir les données qu'elle a fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement sans que le responsable initial ne puisse y faire obstacle. La personne concernée peut demander que ses données soient transmises directement d'un responsable à un autre.
- Droit d'opposition : la personne concernée dispose d'un droit d'opposition au traitement qui lui permet de demander au responsable de ne plus traiter ses données et, en tout état de cause, d'un droit d'opposition à la prospection.

Toute demande pour l'exercice de ces droits peut être adressée à notre club via email :

gpd@rigenee.be

Ou encore nous téléphoner au +32 67 87 77 65

La réponse sera apportée, via le même canal de communication, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois à compter de la réception de la demande.

Aucun paiement ne sera exigé sauf si les demandes sont manifestement infondées ou excessives (caractère répétitif).

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SITE

### Acceptation des conditions générales

Ce site, de langue française, est un site d'information qui s'adresse aussi bien aux membres de notre club, qu'aux non-membres, dénommés ci-après « internautes ». Ce site est soumis à la loi belge. L'internaute reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s'engage à la respecter.

Il est rappelé que le secret des correspondances n'est pas garanti sur le réseau Internet et qu'il appartient à chaque internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels.

### Traitement de la demande et/ou des informations

Nous nous réservons le droit de subordonner le traitement des informations, de le suspendre ou de le refuser dans les cas suivants :

- informations incomplètes ou incorrectes ;
  - Communication de données manifestement erronées, voire fantaisistes ;
- La liste reprise ci-dessus n'a pas de caractère exhaustif.

### Services

Le service et biens proposés sur le site sont décrits de bonne foi, le plus précisément et fidèlement possible.

Les images présentées sur le site n'ont aucune valeur contractuelle.

**Disponibilité**

En tout état de cause, nous ne pourrions être tenus responsables des dommages résultant de l'indisponibilité du service correspondant aux sollicitations de l'utilisateur.

**Disclaimer – limitation de responsabilité**

Notre club ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat qui pourrait suivre en cas d'inexactitude des informations communiquées ou de force majeure.

**Propriété intellectuelle**

Les informations figurant sur le site sont réservées à un usage exclusivement personnel et ne peuvent être en tout ou partie ni reproduites, ni communiquées. L'ensemble des données (textes, sons ou images) figurant sur les pages de ce site sont la propriété exclusive de notre club ou de ses partenaires. Toute reproduction, représentation ou diffusion, à des fins autres que personnelles, en tout ou partie du contenu de ce site sur quelque support ou par tout procédé que ce soit est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

**ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ**

Le Golf de Rigenée ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenu sur le parcours, sur la zone de practice, sur le parking ou dans toutes autres installations du Golf.

Le membre ou l'académicien reconnaît être informé des risques inhérents à la pratique du Golf. Ceux-ci seront également tenus d'informer leurs invités des risques inhérents à la pratique du Golf.

L'accès aux installations se fait sous l'entière responsabilité du membre du Golf ou de l'académie, ou encore de tout visiteur.

**ARTICLE 14 : ARBITRAGE**

En cas de désaccord entre le membre et la SA Golf de Rigenée, la SA et le membre s'accordent pour que leur différent soit tranché définitivement par un collège d'arbitre composé du Président du Club de Rigenée, de l'Honorable secrétaire du Club de Rigenée et par le Capitaine du Club de Rigenée.

Si l'une de ces fonctions est occupée par un administrateur de la SA Golf de Rigenée au moment du différent ou en cours de procédure d'arbitrage, cette fonction sera remplacée par une personne tierce choisie par les autres membres du collège d'arbitrage.

Le collège d'arbitrage auquel membre et SA confie de manière irrévocable le pouvoir de trancher leur différent, prendra sa décision après avoir entendu les parties.

**ARTICLE 15 : DIVERS**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par décision du Conseil du Club. Ces modifications seront notifiées aux Membres par publication sur le site internet. Le Règlement d'Ordre Intérieur est disponible sur simple demande au secrétariat.

Lors de l'adhésion au Club de Golf de Rigenée, le membre sera invité à signer un accusé de réception signifiant qu'il a bien reçu ce Règlement et qu'il y adhère.